Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care

États financiers au 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 15

Raymond Chabot Grant Thornton

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
City Park Place, bureau 200
1900, promenade City Park
Ottawa (Ontario)
K1J 1A3

T 613 236-2211

Aux membres du
Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care (ci-après « Conseil ») , qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada
Le 23 mai 2024

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Résultats
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	$	$
Produits		
Subventions (note 9)	**1 750 000**	1 750 000
Frais de participation au programme	**1 578 272**	1 443 318
Ateliers	**133 329**	37 375
Intérêt et produit de dividende (note 4)	**40 985**	23 332
Divers	**661**	2 631
	3 503 247	3 256 656
Charges		
Salaires et avantages sociaux (note 12)	**2 290 857**	2 243 120
Loyer	**178 015**	173 625
Entretien informatique	**75 654**	89 715
Déplacements	**260 633**	144 686
Bureau et administration	**70 947**	93 064
Mauvaises créances	**9 793**	
Honoraires professionnels	**294 070**	236 134
Frais juridiques et honoraires d'audit	**23 318**	23 199
Comité	**18 145**	36 340
Conseil d'administration et AGA	**64 093**	56 578
Frais de gestion des services financiers	**59 379**	60 009
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	**21 845**	21 431
	3 366 749	3 177 901
Excédent des revenus sur les dépenses avant les autres revenus/dépenses	**136 498**	78 755
Autres revenus (dépenses)		
Variations de la juste valeur des placements	**29 707**	(51 235)
Excédent des produits par rapport aux charges	**166 205**	27 520

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	Actif non affecté	Affecté à l'interne	Actif investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	2024 Total	2023 Total
	$	$	$	$	$
Actif net au début de l'exercice	**1 596 934**	**337 742**	**61 403**	**1 996 079**	1 968 559
Excédent des produits sur les charges	**166 205**			**166 205**	27 520
Acquisition des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	**(20 473)**		**20 473**		
Amortissement des immobilisations corporelles des actifs incorporels	**21 845**		**(21 845)**		
Actif net à la fin de l'exercice	**1 764 511**	**337 742**	**60 031**	**2 162 284**	1 996 079

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	$	$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits par rapport aux charges	**166 205**	27 520
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	**21 845**	21 431
Variation nette de la juste valeur des placements	**(29 707)**	51 235
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Comptes clients et autres créances	**(118 704)**	93 657
Charges payées d'avance	**(38 361)**	30 906
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	**(5 763)**	23 759
Produits reportés	**(30 529)**	30 529
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**(35 014)**	279 037
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements à long terme	**(66 743)**	(43 007)
Disposition de placements à long terme	**43 142**	37 428
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	**(20 473)**	(14 002)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(44 074)**	(19 581)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**(79 088)**	259 456
Encaisse au début	**1 171 846**	912 390
Encaisse à la fin	**1 092 758**	1 171 846

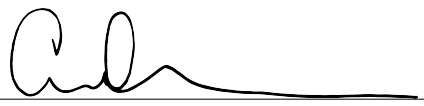
Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Situation financière
au 31 mars 2024

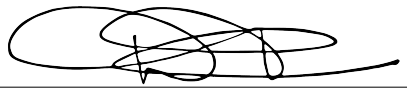
	2024	2023
	$	$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	**1 092 758**	1 171 846
Comptes clients et autres créances (note 3)	**272 919**	154 215
Charges payées d'avance	**182 612**	144 251
	1 548 289	1 470 312
Long terme		
Placements (note 5)	**758 506**	705 198
Immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 6)	**60 031**	61 403
	2 366 826	2 236 913
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	**204 542**	210 305
Produits reportés (note 8)		30 529
	204 542	240 834
ACTIF NET (NOTE 11)		
Non affecté	**1 764 511**	1 596 934
Affecté à l'interne	**337 742**	337 742
Investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels	**60 031**	61 403
	2 162 284	1 996 079
	2 366 826	2 236 913

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

Le Conseil canadien de protection des animaux/Canadian Council on Animal Care (le « Conseil ») a été constitué à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL) en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes. En sa qualité d'OSBL, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1)(l) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Depuis le 16 mai 2014, les statuts du Conseil sont désormais dressés en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

Le Conseil a pour mandat d'agir dans l'intérêt de la population du Canada et de favoriser l'éthique animale et les soins aux animaux en science en misant sur les stratégies suivantes :

- Élaborer des normes qui tiennent compte des données probantes, de l'opinion des experts, des valeurs des Canadiens et des stratégies visant à réduire l'utilisation des animaux en science ainsi que toute souffrance ou détresse que ces derniers pourraient ressentir tout en favorisant leur bien-être;

- Appuyer la mise en oeuvre des normes élevées pour l'éthique animale et les soins aux animaux en science, en collaboration avec les chercheurs et les intervenants du milieu des soins aux animaux au Canada;

- Fournir des services d'évaluation et de certification qui permettent aux établissements de maintenir des normes élevées en matière d'éthique animale et de soins aux animaux; et

- Offrir des séances d'information, de formation et de réseautage pour aider les individus, les établissements et les comités de protection des animaux à mettre en oeuvre nos lignes directrices et pour favoriser le partage de pratiques exemplaires visant l'encadrement de l'éthique animale et des soins aux animaux en science.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers du Conseil sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction du Conseil doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Conseil pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

Apports

Le Conseil applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Frais de participation au programme et ateliers

Les frais de participation au programme et les ateliers sont constatés à titre de produits conformément à l'entente entre les parties, lorsque les événements ont lieu, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits provenant des frais de participation et des ateliers encaissés mais non encore gagnés est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Produits nets de placement

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits de dividende ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé. Les produits de dividende sont constatés à la date de distribution du dividende. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, le Conseil a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts et les revenus de dividende.

Les produits nets de placements non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste et les produits nets de placements grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'autres apports reportés.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués au coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions, en actions privilégiées et en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur et des placements en obligations que le Conseil a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués selon la méthode du coût, le Conseil détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si le Conseil détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquises sont comptabilisées au coût. Lorsque Conseil reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles et/ou actifs incorporels, le coût de celles-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l’acquisition des immobilisations corporelles et actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles ainsi qui que les actifs incoporels sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement dégressif aux taux annuels qui suivent :

	Taux
Mobilier et agencements	20 %
Matériel infomatique	30 %
Logiciels	30 %

Les améliorations locatives sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu’une immobilisation corporelle ou qu'un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l’immobilisation corporelle et de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l’état des résultats et ne peut pas faire l’objet de reprises.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2024	2023
	$	$
Comptes clients (a)	**231 296**	116 353
Créances courues	**17 027**	15 861
Taxes de vente harmonisées à recevoir	**24 596**	22 001
	272 919	154 215

(a) Au 31 mars 2024, la concentration de crédit est Nulle $ (Nulle $ en 2023)

4 - INTÉRÊT ET PRODUIT DE DIVIDENDE

	2024	2023
	$	$
Produit d'intérêt	**16 971**	9 328
Produit de dividende	**24 014**	14 004
	40 985	23 332

5 - PLACEMENTS À LONG TERME

	2024		2023	
	Coût	**Juste valeur**	Coût	Juste valeur
	$	**$**	**$**	$
Obligations et garanties fédérales et provinciales, portant intérêt au taux moyen pondéré de 2,48 % (2023 - 2,40 %), venant à échéance entre juin 2024 et juin 2033	**165 429**	**152 744**	165 527	152 823
Actions privilégiées	**71 741**	**60 974**	71 939	54 248
Actions canadiennes, internationales et américaines	**106 029**	**148 908**	98 221	115 257
Fonds communs de placement				
Fonds d'obligations canadiennes	**302 204**	**265 227**	289 178	257 550
Fonds d'obligations mondiales	**129 522**	**113 333**	123 632	110 443
Fonds d'actions de sociétés internationales	**15 175**	**17 320**	14 683	14 877
	790 100	**758 506**	763 180	705 198

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

			2024	2023
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur comptable nette**	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**	$
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	**20 547**	**20 547**		
Équipement informatique	**400 951**	**354 507**	**46 444**	52 760
Mobilier et agencements	**122 773**	**109 759**	**13 014**	7 818
Actifs incorporels				
Logiciels	**61 038**	**60 465**	**573**	825
	605 309	**545 278**	**60 031**	61 403

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
	$	$
Comptes fournisseurs et frais courus	**86 352**	81 119
Salaires à payer	**118 190**	129 186
	204 542	210 305

Les sommes à remettre à l'État sont Nulle $ au 31 mars 2024 (Nulle $ au 31 mars 2023).

8 - PRODUITS REPORTÉS

Les produits reportés représentent les frais d'inscription reçus. Les produits reportés sont comptabilisés en tant que revenus dans l'année au cours de laquelle l'événement a lieu.

	2024	2023
	$	$
Solde au début	**30 529**	
Montants encaissés pour le prochain exercice		30 529
Montants constaté à titre de produits	**(30 529)**	
Solde à la fin		30 529

9 - DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE

Pour s'acquitter de son mandat et mener ses activités, le Conseil reçoit des subventions des Instituts de recherche en santé du Canada et du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada. Les produits comprennent les subventions reçues de ces deux organisations, lesquelles s'élèvent à 1 750 000 $ (1 750 000 $ en 2023). Le montant maximum de la subvention à recevoir au titre de cette subvention pour les trois prochaines années s'élève à 1 750 000 $ en 2025 et 2026.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

10 - ENGAGEMENTS

Le Conseil s'est engagé, d'après un contrat de location à long terme pour des locaux.

Ce contrat échoit le 31 mars 2026.

Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élèvent à 170 370 $ en 2024, 172 780 $ en 2025 et 175 262 $ en 2026.

Le conseil s'est engagé, d'après un contrat de service TI. Ce contrat échoit le 17 avril 2026.

Les paiements minimums exigibles pour les trois prochains exercices s'élévent à 22 812 $ en 2025, 22 812 $ en 2026 et 1 901 $ en 2027.

11 - ACTIF NET

Le Conseil définit le capital comme étant son actif net. L'objectif du Conseil à l'égard de son actif net non affecté est de financer les activités courantes et les projets. L'actif net non affecté constitue également une réserve s'il devait y avoir une insuffisance de fonds à court terme pendant la transition d'un modèle de financement principalement fondé sur les subventions vers un modèle combinant subventions et perception de droits.

L'objectif du Conseil à l'égard de son actif net investi en immobilisations corporelles et en actifs incorporels est de financer les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis antérieurement à des fins opérationnelles.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil a créé le Fonds des ressources humaines affecté à l'interne. L'objectif du fonds est de supporter les dépenses futures liées à la planification de la relève, la mise en oeuvre de politiques de travail à domicile, les possibilités de formation continue et d'autres initiatives liées aux employés du Conseil.

Le Conseil n'est pas assujetti à des exigences de fonds propres imposées de l'extérieur, et sa stratégie globale en matière de capital reste inchangée par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2023.

12 - RÉGIME DE RETRAITE

Tous les employés embauchés depuis le 1er janvier 1989 sont tenus de participer au régime de retraite à cotisations déterminées du Conseil, qui est administré par Universités Canada et enregistré auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario. Les cotisations patronales sont établies en fonction de la rémunération des employés, jusqu'à un maximum de 7 %, et elles sont passées en charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Les sommes passées en charges au cours de l'exercice s'établissent à 129 145 $ (135 652 $ en 2023) et sont imputées aux salaires et aux avantages sociaux.

Conseil canadien de protection des animaux / Canadian Council on Animal Care
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

13 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

Le Conseil est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Conseil a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients, les placements en obligations et les actions privilégiées, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Conseil. Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement le Conseil au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers du Conseil l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de change

Le Conseil réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des placements libellés dans une monnaie étrangère, lesquels sont principalement effectués en dollars américains. Le Conseil estime qu'il n'est pas exposé à des risques de change importants.

Risque de taux d'intérêt

Le Conseil est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les placements en obligations et en actions privilégiées portent intérêt à un taux fixe et le Conseil est donc exposé au risque de variation de la juste valeur résultant des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements dans des fonds communs de placement exposent indirectement le Conseil au risque de taux d'intérêt.

Risque de prix autre

Le Conseil est exposé au risque de prix autre en raison des placements en actions et en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Conseil est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Le Conseil est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.